

Spedidam

RAPPORT MORAL 2025



L'ALLIÉE D'UNE VIE D'ARTISTE

SOMMAIRE

p. 4-21

1 – Percevoir et répartir

- Perceptions
- Répartitions
- Charges
- Organismes homologues étrangers

p. 22-25

2 – Représenter et défendre

- Dossiers nationaux et internationaux
- Organisations internationales

p. 26-28

3 – Aider

- Action culturelle
- Fonds Social

p. 29-31

4 – Communiquer

- Communication institutionnelle
- Communication externe

p. 32-36

5 – Se Développer

- Systèmes d'information
- Ressources humaines
- Bilan carbone

p. 37-38

6 – Gouverner

- Structure juridique et gouvernance
- Adhésion / démission
- Contrôle

INTRODUCTION

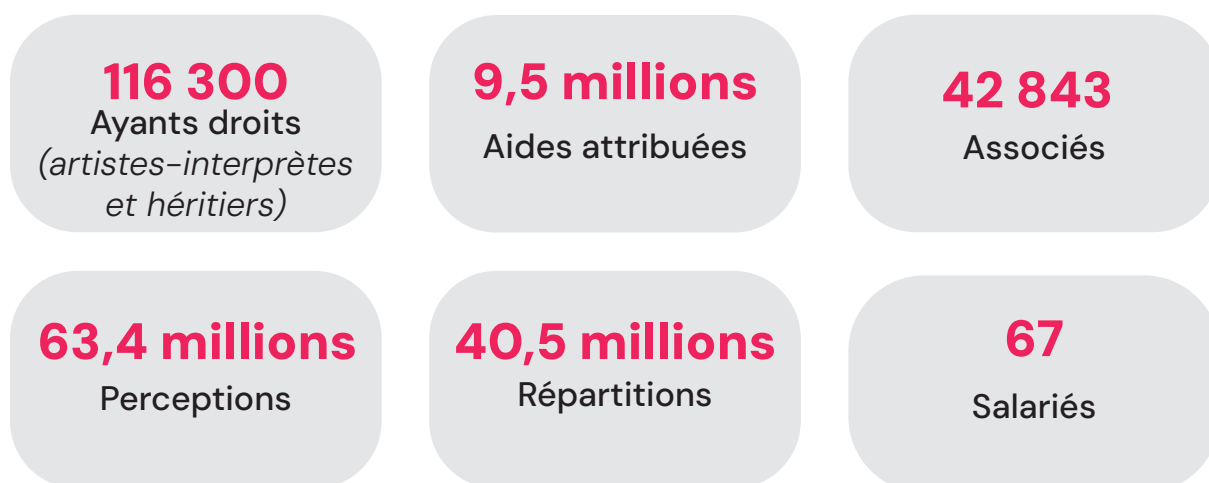
2025 s'inscrit dans un contexte de profondes évolutions du secteur culturel, marqué par une rupture technologique majeure : l'essor rapide de l'intelligence artificielle générative, qui interroge en profondeur les conditions de création, de diffusion et de protection des droits des artistes-interprètes.

Pour être en mesure de répondre à cet environnement en pleine mutation, la Spedidam a engagé une dynamique de renouveau, avec la volonté d'adapter ses outils, ses modes de communication et ses pratiques aux enjeux actuels et à venir.

Cette dynamique traduit une attention particulière portée à l'accompagnement des artistes-interprètes, en veillant à leur offrir des services toujours plus adaptés à leurs besoins et aux réalités du secteur.

Les équipes de la Spedidam s'engagent chaque jour aux côtés des artistes-interprètes pour garantir une gestion juste et efficace de leurs droits. Ensemble, poursuivons cette dynamique, explorons de nouvelles pistes, renforçons nos actions et construisons l'avenir avec et pour nos associés.

CHIFFRES CLÉS 2025



1 Percevoir et répartir

PERCEPTIONS

1. Les perceptions globales

1.1 Perceptions globales encaissées

En 2025, les perceptions de la Spedidam se sont élevées à 63 441 716 €, soit une hausse de 0,65 % par rapport à 2024.

Les perceptions de rémunération pour copie privée, hors perceptions en provenance de l'Adami, restent stables avec une légère augmentation de 0,73% passant de 21 400 797 € en 2024 à 21 556 609 € en 2025.

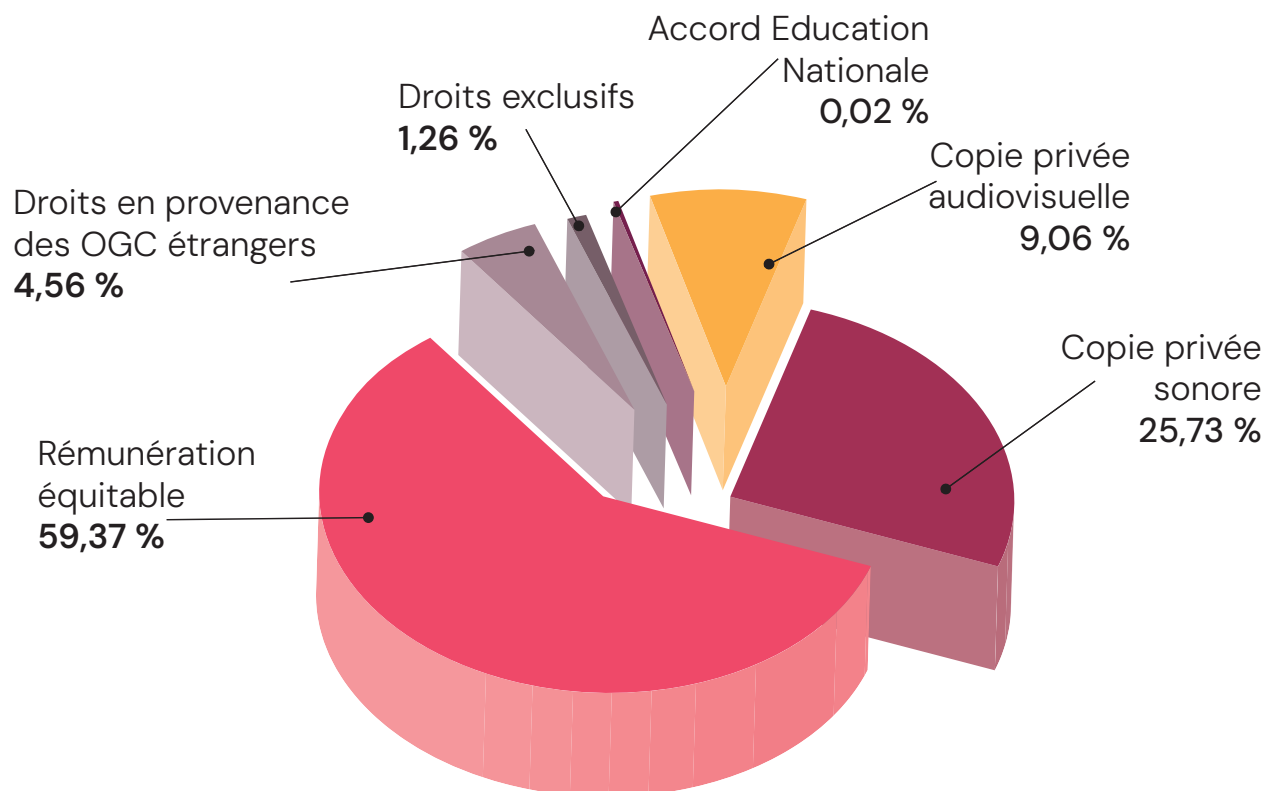
L'accord conclu avec l'Adami permet à la Spedidam de percevoir 517 515 € de rémunération pour copie privée audiovisuelle supplémentaire en 2025. Depuis 2024, la Spedidam perçoit directement auprès des OGC étrangers avec lesquels un accord a été conclu. Ces perceptions s'élèvent à 2 890 849 € en 2025.

La hausse des perceptions dans les lieux festifs et les lieux sonorisés donne une croissance de 0,25 % de la rémunération équitable passant de 37 571 332 € en 2024 à 37 664 239 € en 2025.

Les perceptions des droits exclusifs baissent de 8,42% passant de 874 065 € en 2024 à 800 433 € en 2025.

Provenance des perceptions globales encaissées (montant hors taxes)					
		2025	2024	Variations N / N-1	
				Montant	%
copie privée audiovisuelle	Copie France	5 233 292 €	4 797 365 €	435 927 €	9,09%
	Adami	517 515 €	490 034 €	27 481 €	5,61%
Sous total copie privée audiovisuelle		5 750 807 €	5 287 399 €	463 408 €	8,76%
copie privée sonore	Copie France	16 323 317 €	16 603 372 €	-280 055 €	-1,69%
Total copie privée		22 074 124 €	21 890 771 €	183 353 €	0,84%
rémunération équitable	SPRE	37 664 239 €	37 571 332 €	92 907 €	0,25%
droits en provenance des OGC	Spedidam	2 890 849 €	2 053 137 €		
	SAI	0 €	633 130 €		
Sous-total droits en provenance des OGC étrangers		2 890 849 €	2 686 267 €	204 583 €	7,62%
droits exclusifs	Spedidam	800 433 €	874 065 €	-73 631 €	-8,42%
accord éducation nationale	Procirep	12 070 €	11 678 €	392 €	3,36%
Total		63 441 716 €	63 034 113 €	407 603 €	0,65%

1 – Synthèse de l'exercice 2025



1.2 Les charges nettes de la Spedidam

En 2025, les charges nettes de la Spedidam se sont élevées à 6 855 660 €.

Elles étaient, en 2024, de 6 201 084 €.

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la Spedidam est de 67 salariés.

En 2025, les charges nettes de la Spedidam représentent un taux de frais de gestion de 10,60% des perceptions et du résultat financier. Ce taux était de 9,62% en 2024.

PERCEPTIONS

2.Rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle

2.1 Bilan activité 2025 de COPIE FRANCE

En 2025, l'activité de Copie France a été marquée à la fois par la stabilité de l'environnement économique de l'électronique grand public et par un renforcement notable de la légitimité juridique de Copie France.

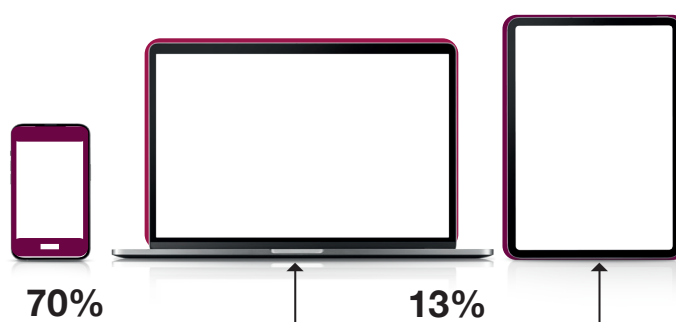
Sur le plan économique, l'exercice 2025 se caractérise par une relative stabilité des collectes, qui, incluant un encaissement exceptionnel de 4,5 millions d'euros, s'établissent à 248 millions d'euros, en progression de 0,7 % par rapport à 2024. (En retirant cet élément exceptionnel, les collectes nettes de l'exercice 2025 affichent une baisse de 1,15 % par rapport à l'exercice 2024).

Ce montant de perception reste toutefois inférieur à celui observé avant la crise de 2023. La structure des ressources reste inchangée, avec une prédominance toujours très marquée des smartphones, qui représentent près des trois quarts des sources de collecte. Par ailleurs, sur le marché des appareils reconditionnés, Copie France constate les effets concrets de l'exonération accordée aux entreprises bénéficiant du statut d'économie sociale et solidaire.

Les sommes réparties par Copie France aux OGC d'ayants droit se répartissent comme suit :

- 53,42 % pour la copie privée sonore,
- 30,49 % pour la copie privée audiovisuelle,
- 7,69 % aux arts visuels,
- 8,40 % à l'écrit.

Pour l'année 2025, la Spedidam a perçu de Copie France 5 233 292 € pour la copie privée audiovisuelle et 16 323 317 € pour la copie privée sonore. Soit un total de 21 556 609 € contre 21 400 737 € en 2024, soit une hausse de 0,73 %.



- **Smartphones** : C'est le pilier central, représentant 70 % des collectes. Le montant moyen de redevance par appareil est de 13,79 € (8,06 € pour les appareils reconditionnés).
- **Tablettes** : En forte progression (13 % des collectes, +14,6 % en valeur), portées par le renouvellement des équipements et les usages hybrides (télétravail/éducation).
- **Services NPvR** : Ils compensent la disparition des box, décodeurs et enregistreurs physiques et représentent 7 % des recettes (17,6 M€).
- **Supports en déclin** : Les disques durs externes, clés USB et cartes mémoire poursuivent leur chute structurelle face à la montée du Cloud.

Focus sur le Marché du Reconditionné

C'est un point de vigilance majeur pour Copie France :

Alors que 22 % des Français utilisent un téléphone de seconde main, Copie France ne couvre que 15 % de ce marché.

La collecte baisse de 26 % sur ce segment à cause de l'atomisation des vendeurs sur les marketplaces et de l'exonération accordée aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), parfois utilisée comme outil de contournement.

2.2 La Commission L. 311-5 de la copie privée

L'année 2025 a constitué une étape déterminante pour la Commission de l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle.

La Commission a engagé des travaux auxquels participent activement la Spedidam et Copie France, destinés à actualiser des barèmes devenus partiellement obsolètes au regard de l'évolution rapide des usages et des technologies, conformément aux observations récentes du Conseil d'État.

L'essentiel des travaux de 2025 a porté sur l'analyse approfondie des études d'usages confiées à l'institut CSA.

Ces études, réalisées selon des méthodologies renforcées (échantillons élargis, enquêtes en face-à-face et en ligne), ont concerné les smartphones neufs et reconditionnés, les tablettes et les ordinateurs portables et fixes, neufs et reconditionnés.

Plusieurs présentations de ces études ont été faites par l'institut CSA, avec de nombreux échanges méthodologiques sur la représentativité statistique, les marges d'erreur, la distinction entre copies privées et autres formes de copies (licites ou illicites), ainsi que sur l'impact du cloud et de la synchronisation multi-équipements sur les pratiques de copie.

La définition de nouveaux barèmes doit s'appuyer sur une articulation renouvelée entre les volumes de copies mesurés par les études d'usages et leur valorisation économique, selon une méthodologie robuste et juridiquement sécurisée.

2.3 Perspectives pour 2026

L'année 2026 s'annonce décisive avec plusieurs enjeux majeurs :

1. **Nouveaux barèmes** : Adoption de nouveaux tarifs pour les téléphones et tablettes.
2. **Extension aux ordinateurs** : Entrée en vigueur de la redevance sur les ordinateurs fixes et portables.
3. **Offensive sur les Marketplaces** : Renforcement des actions pour forcer les plateformes en ligne à payer la redevance.
4. **Innovation** : Intégration de l'Intelligence Artificielle dans les nouveaux équipements, ce qui pourrait modifier les usages et les capacités de stockage.

1 Percevoir et répartir

PERCEPTIONS

3. Rémunération équitable

La rémunération équitable est versée par les diffuseurs de phonogrammes du commerce : radiodiffuseurs (radios, télévisions...), discothèques et de manière plus générale tous lieux publics sonorisés (restaurants, hôtels, commerces...).

Cette rémunération est perçue par la SPRE qui est cogérée par la Spedidam, l'Adami, la SCPP et la SPPF. Ces quatre organismes de gestion collective répartissent ces droits directement aux artistes-interprètes et aux producteurs qui sont rémunérés, notamment, sur la base de relevés de diffusion fournis par les chaînes de télévision et les radios ou autres diffuseurs de musique.

3.1 Perceptions globales de la rémunération équitable

En 2025, les perceptions globales de la SPRE s'élèvent à 164 209 251 €, soit une évolution de +1,85% par rapport à l'année précédente.

Perceptions par secteur d'activité (en euros)									
	Lieux festifs	Lieux sonorisés	Radios locales privées	Têtes de réseaux	Radios généralistes	Radios publiques	Télévisions	Webradios	TOTAUX
2015	16 490 131	67 650 178	7 727 583	11 548 104	1 102 855	10 647 600	4 870 500		120 036 951
2016	16 241 898	68 788 490	8 073 107	12 135 112	1 059 583	10 466 103	4 689 316		121 453 609
2017	16 219 942	70 609 202	7 669 231	11 331 967	776 822	10 655 959	5 153 162		122 416 285
2018	17 031 282	75 700 066	8 282 110	11 285 494	1 164 191	11 140 389	4 951 161		129 554 693
2019	17 711 922	78 766 357	8 455 444	11 684 924	753 997	12 916 132	4 854 304		135 143 080
2020	8 294 309	61 610 526	7 479 900	11 836 122	738 291	11 432 701	4 715 843	6 986	106 114 678
2021	7 734 390	65 325 423	7 781 703	9 199 234	781 220	13 117 345	4 446 383	395 352	108 781 050
2022	19 774 134	80 967 306	7 138 777	11 720 792	775 525	11 378 120	4 988 800	199 482	136 942 936
2023	25 815 876	89 054 831	8 879 669	12 271 103	664 410	10 472 205	5 284 580	627 149	153 069 823
2024	26 879 453	94 782 644	9 292 494	12 415 960	634 494	12 270 966	4 712 912	239 437	161 228 360
2025	26 759 394	97 476 528	8 679 109	12 318 221	583 572	13 003 361	4 968 415	420 650	164 209 251

3.2 Détail des perceptions de la Spedidam en provenance de la SPRE

En 2025, la perception de la rémunération équitable s'est élevée à 37 664 239 € contre 37 571 332 € en 2024 soit une augmentation de 0,25%.

4. Les droits exclusifs

Les artistes-interprètes disposent du droit d'autoriser ou d'interdire la fixation de leur interprétation, la reproduction et la communication au public de cette fixation, sa location, sa distribution et sa mise à la disposition du public à la demande, en application de l'article L. 212-3 du Code de la Propriété Intellectuelle et des directives européennes 2001/29 et 2006/115.

C'est en vertu de ce droit exclusif que les artistes-interprètes peuvent contrôler les utilisations secondaires de leurs enregistrements. Les droits exclusifs constituent les fondations des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes.

Exemple : un enregistrement destiné à sonoriser un spectacle vivant qui fait l'objet d'une captation pour la diffusion sur une chaîne TV.

En juillet 2025, une nouvelle tarification intitulée « Événement à vocation professionnelle » a été instaurée afin de répondre aux besoins des utilisateurs de bandes sonores enregistrées, notamment dans le secteur du spectacle vivant. Ce dispositif permet de prendre en compte la capacité réelle des lieux de diffusion, assurant ainsi une meilleure adéquation avec les réalités économiques.

Cette tarification a été mise en œuvre dès l'édition 2025 du Festival d'Avignon, principal événement à vocation professionnelle dédié à la création et à la diffusion du spectacle vivant.

La perception correspondant à l'exercice du droit exclusif a atteint 800 433 € en 2025 contre 874 065 € en 2024 soit une diminution de 8.42 %.

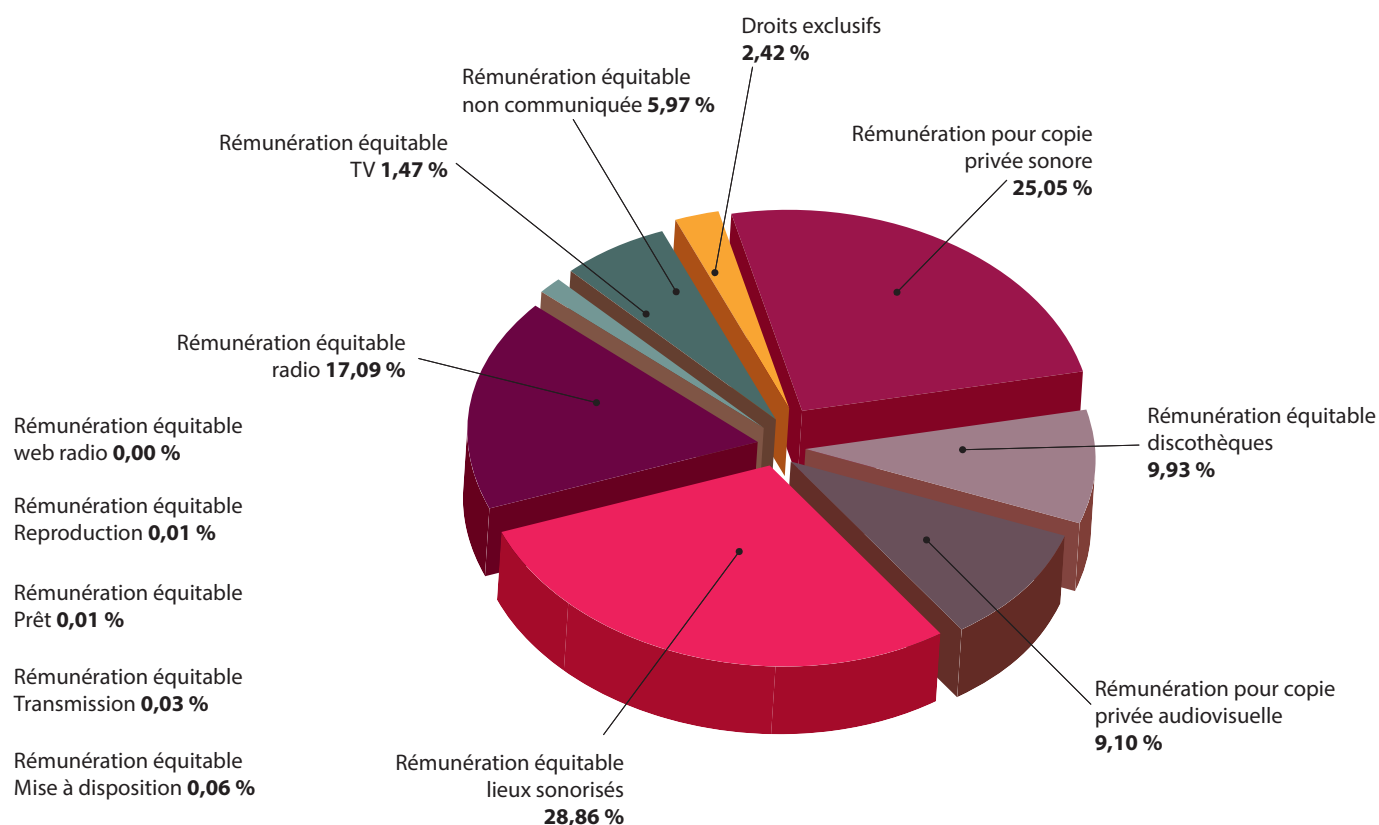
En 2025, la Spedidam a facturé 1 749 structures et versé des droits exclusifs à 11 214 artistes-interprètes, toutes années de répartition confondues.

1 Percevoir et répartir

RÉPARTITIONS

En 2025, la Spedidam a réparti, tous droits confondus, 40 506 641 € dont 980 790 € concernent la répartition des droits exclusifs.

Répartition des droits 2025	%	Sommes réparties
copie privée sonore	25,05 %	10 146 589 €
copie privée audiovisuelle	9,10 %	3 686 012 €
rémunération équitable discothèques	9,93 %	4 023 451 €
rémunération équitable lieux sonorisés	28,86 %	11 688 793 €
rémunération équitable radios	17,09 %	6 923 371 €
rémunération équitable télévisions	1,47 %	594 826 €
rémunération équitable web radio	0,00 %	- €
rémunération équitable non communiquée	5,97 %	2 417 819 €
rémunération équitable Reproduction	0,01 %	3 223 €
rémunération équitable Prêt	0,01 %	3 833 €
rémunération équitable Transmission	0,03 %	12 240 €
rémunération équitable Mise à disposition	0,06 %	25 694 €
droit exclusif	2,42 %	980 790 €
Sommes réparties	100%	40 506 641 €



Répartitions et Paiements

Dans la continuité des efforts entrepris, la Spedidam a effectué, au cours de l'année 2025, un travail de recherche, d'identification, et de mise à jour des éléments permettant de diminuer significativement le montant des irrépartissables pratiques. Elle a notamment réalisé des campagnes régulières de relance des ayants droit afin de les inciter à mettre à jour leurs coordonnées bancaires.

Ces campagnes ont été effectuées, au moyen des coordonnées des artistes dont la Spedidam a connaissance : email, voie postale et téléphone. S'agissant des artistes sans aucune coordonnée exploitable, des investigations ont également été lancées. Ce travail a porté ces fruits puisqu'il a permis la rémunération de plus de 6 947 nouveaux ayants droit.

Le nombre de bénéficiaires dont le compte a été affecté par au moins une des répartitions de 2025 de la Spedidam est de 116 364 (hors bénéficiaires payés via des organismes de gestion collective étrangers).

En juin 2025, la Spedidam a réparti les sommes perçues au titre des licences légales du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025.

En novembre 2025, la Spedidam a réparti les sommes perçues du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025 outre les régularisations au titre des répartitions des années antérieures.

1 Percevoir et répartir

CHARGES

1. Frais de gestion et taux de frais de gestion précomptés sur les droits

Depuis l'année 2009, le résultat financier est utilisé en totalité pour le financement des frais de gestion. Pour garantir la transparence de ces frais, la Spedidam fait clairement apparaître dans ses rapports annuels et dans l'information mise à disposition de ses associés :

- le coût total des frais de gestion
- la part respective du résultat financier et des prélèvements sur les perceptions dans le financement de ces frais
- le taux de frais de gestion correspondant au pourcentage des frais de gestion par rapport aux sommes encaissées dans l'année

	2025	2024	Variations N / N-1	
			Montant	%
rémunération copie privée	1 727 392 €	1 451 334 €	276 058 €	19,02%
rémunération équitable	3 802 507 €	3 196 582 €	605 925 €	18,96%
accord éducation nationale	1 629 €	1 577 €	53 €	3,36%
droits en provenance des ogc étrangers	0 €	0 €	0 €	
droits exclusifs	108 062 €	117 994 €	-9 932 €	-8,42%
contentieux	0 €	0 €	0 €	
total prélèvements pour frais de gestion (1)	5 639 591 €	4 767 487 €	872 104 €	18,29%
résultat financier (2)	1 216 546 €	1 434 140 €	-217 594 €	-15,17%
autres produits (3)	0 €	0 €	0 €	
Total des ressources (1+2+3) = (A)	6 856 137 €	6 201 627 €	654 510 €	10,55%
Total des charges nettes (B)	6 855 660 €	6 201 084 €	654 576 €	7,18%
Résultat comptable (A-B)	477 €	543 €	-66 €	-12,15%
Perceptions globales + résultat financier (C)	64 658 262 €	64 468 253 €	190 010 €	0,29%
Taux de frais de gestion (B/C)	10,60%	9,62%		

La Spedidam n'a pas prélevé de frais de gestion ni effectué de déductions sur les sommes versées par les organismes de gestion collective étrangers.

Frais de gestion précomptés sur les droits

	2025	2024	Variations N / N-1	
			Montant	%
TOTAL des frais de gestion précomptés (1)	5 639 591 €	4 767 487 €	872 104 €	18,29%
Perceptions globales hors résultat financier et hors revenus en provenance de l'étranger (D)	60 550 866 €	60 347 846 €	203 020 €	0,34%
Taux frais de gestion prélevé sur les droits (1/D)	9,31%	7,90%		

1.1 Financement des frais de gestion

Les charges nettes de la Spedidam se sont élevées à 6 855 660 € pour l'exercice 2025.

Elles sont financées comme suit :

- 1 216 546 € issu du résultat financier réalisé en 2025, en baisse de 217 594 € par rapport à 2024 soit -18,17 %.
- 5 639 591 € prélevés sur les perceptions des droits, en hausse de 872 104 € par rapport à 2024.

Ceci génère un résultat net de 477, 38 €.

Le taux de frais de gestion s'élève à 10,60%.

La part du résultat financier dans le financement des charges est de 17,75 % (1 216 546 €).

La part prélevée sur les droits dans le financement des charges représente 82,26 % (5 639 591 €).

1.2 Variation des charges nettes

Les frais de fonctionnement ont augmenté de 654 576€. Cette hausse s'analyse comme suit :

	2025	2024	Variations N / N-1	
			Montant	%
Achats non stockés	46 325 €	60 983 €	-14 658 €	-24,04%
Services extérieurs	794 469 €	731 928 €	62 541 €	8,54%
Autres services extérieurs	112 469 €	247 072 €	-134 603 €	-54,48%
Impôts et taxes	91 850 €	102 865 €	-11 015 €	-10,71%
Charges de personnel	5 356 046 €	4 885 890 €	470 156 €	9,62%
Dotations et reprise sur amortissement ou provision	593 563 €	303 483 €	290 080 €	95,58%
Résultat exceptionnel	- 139 061 €	- 131 136 €	- 7 925 €	6,04%
Total	6 855 660 €	6 201 084 €	654 576 €	10,56%

Cette augmentation a été financée par

Résultat financier	1 216 546 €	1 434 140 €	-217 594 €	-15,17%
Prélèvements pour frais de gestion	5 639 591 €	4 767 487 €	872 104 €	18,29%
Total	6 856 137 €	6 201 627 €	654 510 €	10,55%

Résultat	477 €	543 €	-66 €	-12,15%
-----------------	--------------	--------------	--------------	----------------

L'augmentation des charges s'explique principalement par :

- l'augmentation des frais de personnel et des charges afférentes, l'effectif en temps plein étant passé de 60,13 en 2024 à 63,65 en 2025,
- le refus de la prise en compte par l'URSSAF d'aides COVID,
- la dotations aux amortissements de logiciels notamment d'ARPEGE,
- la dotation aux provisions pour les contentieux en cours.

1 Percevoir et répartir

CHARGES

2.Placements et rendements au 31 décembre 2025

2.1 État du portefeuille et rendements des placements au 31 décembre 2025

La politique de placement de la Spedidam privilégie la sécurité au rendement. Les produits financiers de la Spedidam sont affectés en totalité à ses frais de gestion.

Placement	Date de souscription	Valeur dans les livres	Rendement
CMS Fonds obligataires échéance	septembre-15	10 402 143 €	3,71%
Compte à terme taux fixe nominal annuel de 1,20%.	juillet-17	5 000 000 €	1,20%
Obligation CM EMTN STORK	juillet-17	5 000 000 €	1,00%
Obligation étrangère E GLDN SAC FIN CO	novembre-23	2 000 000 €	4,04%
AG2R BRED	janvier-23	6 279 527 €	2,28%
HRCAPI 657000005	décembre-06	11 397 884 €	2,65%
HRCAPI 657000006	octobre-07	25 114 195 €	2,65%
HRCAPI 657000009	septembre-09	6 515 867 €	2,65%
HRCAPI 657000010	septembre-09	4 343 912 €	2,65%
HRCAPI 657000008	septembre-09	2 389 151 €	2,65%
HRCAPI 657000013	octobre-12	7 031 187 €	0,11%
AG2R 657000021	juillet-13	4 370 202 €	0,15%
AG2R 657000022	juillet-13	4 370 202 €	0,15%
CNP ONE CAPI A7A00009	juin-15	42 440 €	2,23%
CNP ONE CAPI A7A00010	juin-15	45 789 €	2,23%
CAPI EXPERT PREMIUM 001	mai-16	2 162 824 €	0,38%
CAPI EXPERT PREMIUM 002	janvier-21	3 798 312 €	-0,50%
INTERETS COURUS NON ECHUS		507 945 €	
Total des placements		100 771 581 €	
Disponibilités comptes courants		38 116 763 €	
Trésorerie totale		138 888 344 €	

2.2 Bilan de l'opération d'achat des bureaux de la rue de Saint-Pétersbourg

Conformément aux décisions du Conseil d'administration de la Spedidam des 7 et 16 avril et 16 mai 2008, la Spedidam a acquis, cette même année, des bureaux d'une surface de 230 m² situés rue de Saint-Pétersbourg, dans le 8^e arrondissement de Paris, pour 1,5 M€, afin d'accueillir le service du spectacle vivant et le service de l'Action culturelle.

Cette opération a été présentée lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

La valeur actuelle de ce bien peut être fixée à 2 587 500 euros en se référant au prix moyen du mètre carré dans le 8^{ème} arrondissement de Paris soit 11 250 euros/m².

Ce bien a été acquis pour un prix de 1 657 000 euros, frais d'acquisition inclus, la plus-value latente serait de 930 500 euros au 31/12/2025.

2.3 Montant total des droits nets versés à 6 salariés de la Spedidam en 2025, par ailleurs ayants droit :

En 2025, la Spedidam a versé des droits à six salariés qui sont par ailleurs ayants droit.

Le montant net total cumulé versé à ces six salariés a été de 506,97 €.

1 Percevoir et répartir

CHARGES

3 État des échéances des créances et des dettes

3.1 État des créances au 31/12/2025

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Autres immobilisations financières	765 801 €		765 801 €
Avances et acomptes			
Autres créances clients	10 917 106 €	10 884 622 €	32 484 €
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État – Taxe sur la valeur ajoutée	333 082 €	333 082 €	
Débiteurs divers	1 288 820 €	73 800 €	1 215 020 €
Charges constatées d'avance	156 270 €	156 068 €	202 €
Total	13 461 080 €	11 447 572 €	2 013 508 €

3.2 État des dettes au 31/12/2025

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus d'5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 893 208 €	3 893 208 €		
Personnel et comptes rattachés	550 522 €	550 522 €		
Sécurité sociale et autres organismes	1 134 707 €	1 134 707 €		
Taxe sur la valeur ajoutée	945 385 €	945 385 €		
Autres impôts taxes et assimilés	377 278 €	377 278 €		
Groupe et associés				
Autres dettes	149 390 373 €	72 603 168 €	72 008 269 €	4 778 936 €
Total	156 291 475 €	79 504 269 €	72 008 269 €	4 778 936 €

ORGANISMES HOMOLOGUES ÉTRANGERS

1. Perception et répartition

La Spedidam dispose aujourd'hui de 35 accords internationaux, dont quatre nouveaux accords signés en 2025 avec les organismes homologues étrangers IPF (Slovénie), NORMA (Pays-Bas), SFH (Islande), SODAV (Sénégal).

Ces accords permettent aux associés de la Spedidam de bénéficier des rémunérations en provenance des organismes de gestion collective étrangers lorsque leurs enregistrements sont exploités sur les territoires de ces sociétés.

Chaque organisme homologue étranger établit le montant de la rémunération à distribuer aux associés de la Spedidam en fonction des critères juridiques de son pays et selon ses propres règles de répartition.

En 2025, la Spedidam a perçu un total de 2 890 849 € en provenance de 27 organismes de gestion collective étrangers.

La Spedidam a également réparti 10 600 061 € aux 39 365 associés des différentes sociétés étrangères pour les diffusions de leurs enregistrements sur le territoire français.

En 2025, 22 pays, représentant 25 organismes de gestion collective, ont bénéficié de cette répartition: Afrique du Sud (SAMPRA), Allemagne (GVL), Belgique (PLAYRIGHT), Brésil (ABRAMUS), Brésil (SOCINPRO), Canada (ACTRA), Canada (ARTISTI), Croatie (HUZIP), Danemark (GRAMEX - DK), Espagne (AIE), Finlande (GRAMEX - FIN), Hongrie (EJI), Irlande (RAAP), Italie (NUOVO - IMAIE), Italie (ITSRIGHT), Japon (CPRA), Lituanie (AGATA), Pays-Bas (SENA), Pologne (STOART), Portugal (GDA), République Tchèque (INTERGRAM), Royaume-Uni (PPL), Serbie (PI), Suède (SAMI), Suisse (SWISSPERFORM).

Le calcul de ces répartitions est soumis à la condition d'obtenir une demande de rémunération par l'organisme étranger identifiant ses associés sur les relevés de diffusion français qui lui sont envoyés par la Spedidam.

1 Percevoir et répartir

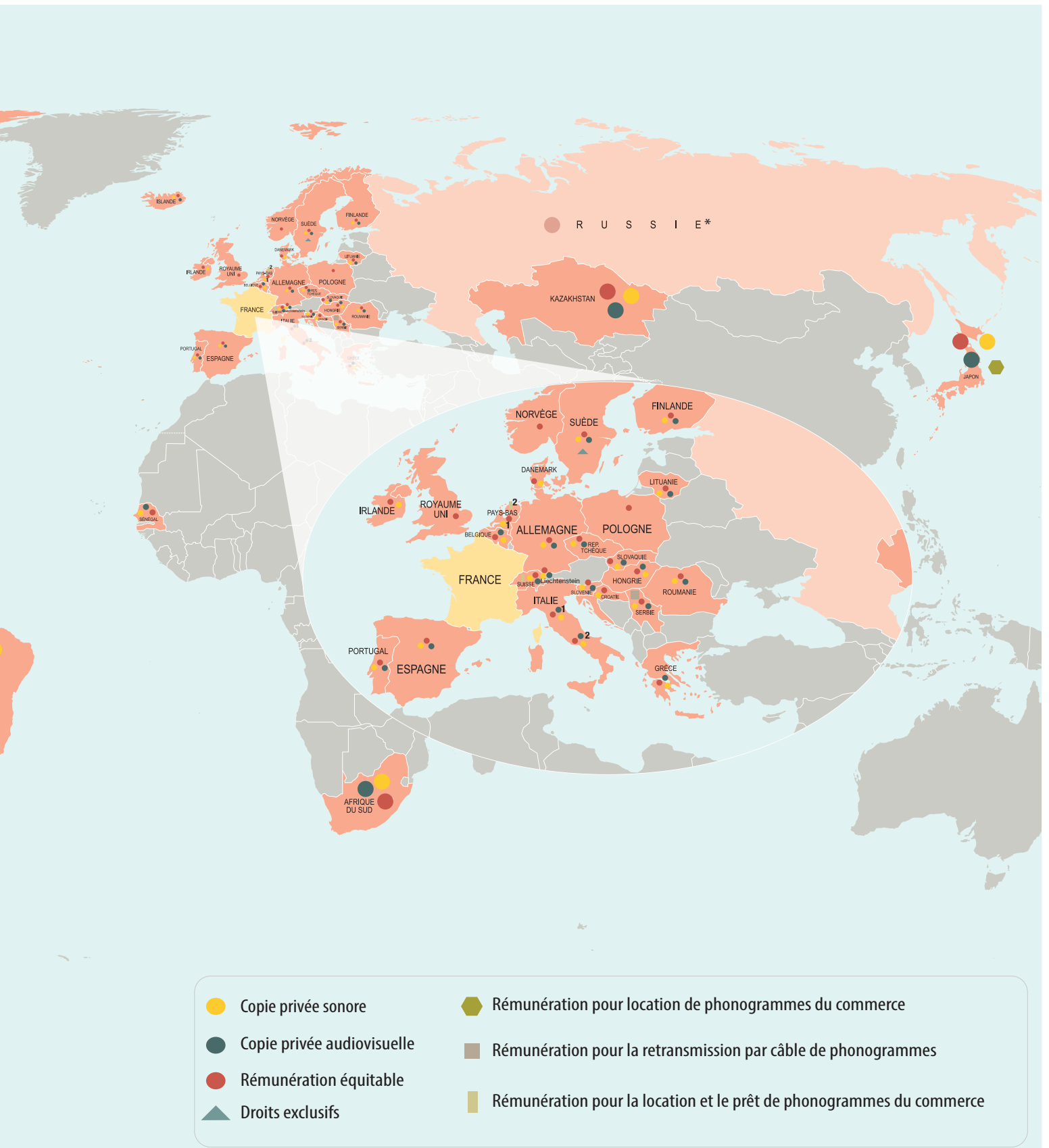
ORGANISMES HOMOLOGUES ÉTRANGERS

2. Les accords bilatéraux

PAYS	ORGANISMES
Afrique du Sud	SAMPRA
Allemagne	GVL
Belgique	PLAYRIGHT
Brésil	1-ABRAMUS • 2-SOCINPRO*
Canada	1-ACTRA* • 2-ARTISTI
Croatie	HUZIP
Danemark	GRAMEX
Espagne	AIE
Finlande	GRAMEX
Grèce	APOLLON
Hongrie	EJI
Irlande	RAAP
Islande	SFH
Italie	1-ITSRIGHT • 2-NUOVO IMAIE*
Japon	CPRA/GEIDANKYO
Kazakhstan	AMANAT
Lituanie	AGATA
Norvège	GRAMO
Pays Bas	1-SENA • 2-NORMA
Pologne	STOART
Portugal	GDA
République Tchèque	INTERGRAM
Roumanie	CREDIDAM
Royaume-Uni	PPL
Russie*	VOIS : accord suspendu
Sénégal	SODAV
Serbie	PI
Slovaquie	SLOVGRAM
Slovénie	IPF
Suède	SAMI
Suisse et Liechtenstein	SWISSPERFORM



* accords unilatéraux sortants



DOSSIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Suites de l'arrêt RAAP

La Spedidam et les autres OGC français de droits voisins continuent d'interagir avec le ministère de la Culture pour faire état des suites de l'arrêt RAAP rendu par la CJUE le 8 septembre 2020.

Depuis le prononcé de cet arrêt, la Spedidam oeuvre auprès des représentants nationaux et européens pour défendre la spécificité du droit français et l'introduction dans la directive 2006/115 d'un principe de réciprocité matérielle limité au niveau de la répartition afin que les OGC ne soient tenus de répartir qu'aux États qui répartissent de manière réciproque la rémunération équitable au répertoire français, tout en incluant une clause souple qui permettrait à certains autres États membres de l'Union européenne qui appliquent le traitement national de continuer de le faire.

Issue favorable dans la procédure engagée face à Universal Music France

Par décision du 23 mai 2025, la Cour d'Appel de Paris a condamné Universal Music France à payer à la Spedidam la somme de 45 000 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice individuel subi par les artistes-interprètes qu'elle représente et 5 000 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice collectif subi par la profession d'artiste-interprète.

Pour rappel, la Spedidam avait intenté une action en justice contre la Société Universal Music France pour la publication non autorisée, sous le label Decca Records, d'un coffret de 5 CD intitulé « The Sound of Lalo Schifrin ». Le dernier volume de ce coffret reproduisait, sans autorisation, le concert dédié aux musiques de film du compositeur Lalo Schifrin qui s'est déroulé au Grand Rex le 23 avril 2007, dans le cadre du festival du film Jules Verne Aventures.

Parmi les 73 artistes-interprètes ayant participé à ce concert, 66 étaient associés de la Spedidam. Ils avaient, en vertu des clauses de leurs contrats de travail et des feuilles de présence qu'ils avaient signé à cette occasion, autorisé l'enregistrement du concert exclusivement à des fins d'archivage.

En conséquence, toute utilisation secondaire de l'enregistrement, notamment sous forme de disque du commerce, sans autorisation de la Spedidam et sans rémunération des artistes-interprètes, était nécessairement illégale.

Par jugement du 11 octobre 2023, le Tribunal judiciaire de Paris avait condamné la Société Universal Music France à verser des dommages et intérêts à la Spedidam à hauteur de 45 000 € afin d'indemniser à la fois le préjudice individuel subi par les artistes-interprètes et le préjudice collectif subi par la profession.

La Cour d'appel de Paris a rejeté l'appel formé par Universal et a alourdi au contraire la condamnation prononcée par les premiers juges, en faisant droit à l'appel incident de la Spedidam demandant que soient allouées deux sommes distinctes au titre de l'atteinte à l'intérêt individuel des artistes-interprètes d'une part et en réparation de l'atteinte à l'intérêt collectif de la profession d'autre part.

S'agissant de ce dernier, des dommages et intérêts supplémentaires ont été alloués à la Spedidam en raison de la violation « délibérée et persistante » des droits des artistes par Universal.

Intelligence artificielle

La Spedidam continue de militer en faveur d'un marché de l'intelligence artificielle générative qui soit transparent et éthique, en particulier vis-à-vis des droits et de l'emploi des artistes-interprètes.

En ce qui concerne l'amont de la chaîne de valeur de l'intelligence artificielle générative (input), le 11 mars 2025, simultanément avec l'Adami, la Spedidam a formellement exprimé son opposition (opt-out) à l'utilisation des interprétations de ses ayants droit pour entraîner les modèles d'intelligence artificielle, et ce, dans le cadre de l'exception de fouille de textes et de données prévue à l'article 4 de la directive (UE) 2019/790 et transposée en droit français aux articles L. 122-5-3 et L. 211-3 (8) du Code de la propriété intellectuelle.

Concrètement, l'exercice de cet opt-out s'est fait par la publication d'une déclaration unilatérale sur le site web de la Spedidam, le relais dans la presse ainsi que l'envoi de courriers à une cinquantaine d'entreprises d'IA identifiées avec l'Adami en mars 2025.

Les lettres envoyées à ces entreprises comprennent également une invitation à se rapprocher de nos services afin d'échanger sur les conditions dans lesquelles ces entreprises pourraient éventuellement procéder à leurs opérations dans le respect des droits des artistes.

Au stade de l'aval de la chaîne de valeur de l'IA (output), la Spedidam plaide en faveur d'un droit à rémunération des artistes-interprètes pour les contenus générés par IA sans intervention humaine protégeable, sous forme d'une compensation équitable qui bénéficierait à toute la collectivité des artistes, en s'inspirant de modèles de gestion collective éprouvés et vertueux, similaires à celui de la rémunération pour copie privée. Cette rémunération, perçue auprès des fournisseurs de systèmes d'IA, contribuerait également à soutenir l'Action culturelle des organismes de gestion collective, assurant ainsi l'emploi futur des artistes et le renouvellement constant des sources alimentant ces outils.

De manière plus générale en 2025, la Spedidam a participé activement :

- aux réflexions (notamment par le biais des réunions et des travaux du SCAPR, de l'AEPO-ARTIS et d'Imara ; ainsi par exemple, le 6 octobre 2025, la Spedidam a eu le plaisir de participer à un événement organisé par AEPO-ARTIS consacré à « L'impact de l'intelligence artificielle sur les emplois des travailleurs créatifs », au Musée des travailleurs de Copenhague, Danemark. L'événement a réuni musiciens, décideurs politiques et acteurs du secteur musical pour explorer comment l'IA redéfinit le rôle des artistes dans un secteur en pleine mutation. La Spedidam a plus précisément participé à un panel intitulé « Making AI work for musicians », mettant en lumière les opportunités et les risques que représente l'IA pour les musiciens) ;
- partages de positions (par exemple, par le biais de nos contributions écrites aux divers questionnaires et consultations soumis par les instances européennes, le CSPLA, etc., ou par la publication de communiqués de presse, tels que celui publié le 3 novembre 2025, conjointement avec l'Adami et les syndicats d'artistes, dénonçant l'accord conclu entre Universal Music Group et la société américaine Udio comprenant, entre autres, le lancement d'une plateforme de création musicale par IA, sans avoir informé les organisations représentatives des artistes-interprètes et en dépit de l'opt-out exercé par l'Adami et la Spedidam) ;
- et événements de sensibilisation (par exemple lors du Think Culture 2025, de présentations auprès de la promotion 2025 de GIVE ME FIVE – Réseau MAP, de Jazz Migration d'AJC, lors des Rencontres Spedidam pour la Culture et la Création, ou encore d'une interview auprès de la radio FMR dans le cadre du Festival Rio Loco, etc.) ; portant sur l'intelligence artificielle générative au niveau français, européen et international.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)

En 2025, la Spedidam a contribué à 5 missions du CSPLA :

- Mission relative à l'attribution des œuvres et des prestations artistiques.
- Mission relative à la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'intelligence artificielle.
- Mission relative à la protection des contenus générés avec le recours à l'intelligence artificielle générative.
- Mission relative aux enjeux pour les secteurs culturels et créatifs des hypertrucages générés ou manipulés par l'intelligence artificielle.
- Mission sur la loi applicable, en vertu des règles de droit international privé, aux modèles d'intelligence artificielle générative commercialisés dans l'Union européenne.

LE SCAPR

Le SCAPR (Societies' Council for the Collective management of Performers' Rights) est une organisation internationale qui regroupe les sociétés de gestion collective des droits voisins des artistes-interprètes. Ses missions consistent notamment à convenir de normes et de bonnes pratiques pour l'ensemble de ses 64 OGC membres et à améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion collective.

En mai 2025, Spedidam a participé à l'Assemblée générale du SCAPR au cours de laquelle certains pays membres ont fait état des évolutions importantes survenues dans le domaine des droits voisins au cours de l'année ainsi que de leurs actualités. Le SCAPR organise régulièrement des réunions de travail (« SCAPR Working Groups »), auxquelles la Spedidam participe. Ces réunions se déroulent, à tour de rôle, dans les différents pays membres.

En janvier 2026, l'Adami et la Spedidam ont accueilli les SCAPR Working Groups à Paris, réunissant près de 130 représentants de plus de 50 organismes homologues étrangers du monde entier.

AEPO-ARTIS

AEPO-ARTIS (Association of European Performers' Organisations), dont la Spedidam est membre fondateur, est une organisation à but non-lucratif qui regroupe à ce jour 42 OGC de droits voisins des artistes-interprètes implantés sur le territoire européen. L'AEPO-ARTIS œuvre pour développer, renforcer et protéger les droits des artistes-interprètes, notamment en militant pour la gestion collective comme outil essentiel, tout en mettant en lumière la contribution des artistes à la richesse et à la diversification du secteur culturel européen.

Une telle mission implique un travail d'analyse des textes européens et de leur mise en œuvre au niveau national, notamment la directive 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Cela implique également un véritable effort de communication et de sensibilisation des pouvoirs publics en faveur d'une révision du droit européen, en particulier pour garantir la juste rémunération des artistes-interprètes.

Etant particulièrement présente dans les débats politiques, AEPO-ARTIS permet à la Spedidam d'agir régulièrement auprès de décideurs et de formuler des propositions de modifications de textes de loi, notamment dans le domaine des nouveaux usages numériques tels que le streaming ou l'IA. Par exemple, dernièrement dans le contexte des débats relatifs à l'IA, l'AEPO-ARTIS a été moteur pour qu'une question écrite soit posée à la Commission européenne, le 18 décembre 2025, au sujet de l'opt-out exercé par les OGC français de droit d'auteur et de droit des artistes-interprètes. Par une réponse écrite publiée le 20 février 2026, la vice-présidente exécutive Henna Virkkunen a confirmé que l'opt out exercé par les OGC français doit être respecté.

De manière plus générale, en 2025, sans compter les diverses réunions de travail réalisées en visioconférence, la Spedidam a eu l'occasion de participer à diverses réunions de travail en présentiel à Bruxelles, Varsovie et Copenhague (« Expert Group ») rassemblant les membres de l'AEPO-ARTIS pour évoquer et débattre de l'avancée de certains dossiers.

IMARA

IMARA, une toute nouvelle organisation internationale, a vu le jour au cours de l'année 2025, avec pour objectif de défendre, promouvoir et étendre les droits des artistes-interprètes de la musique.

La Spedidam en est membre fondateur et membre du Conseil d'administration. IMARA développe ses actions sur trois thèmes : le streaming, l'IA générative, et la musique dans l'audiovisuel.

La Spedidam s'investit particulièrement dans les groupes de travail relatifs au streaming et à l'IA générative.

ACTION CULTURELLE

Après plusieurs années de forte baisse depuis 2019 (- 58 % entre 2019 et 2023) due à la diminution progressive des perceptions de la redevance pour copie privée et à la mise en réserve des irrépartissables juridiques, conséquence de l'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne, le budget disponible de l'Action culturelle connaît une augmentation depuis 2024.

Cette hausse est essentiellement due à l'affectation d'un montant important d'irrédistributables pratiques (sommes prescrites au 1er janvier 2025 : 8 053 343,91 €).

En 2025, le nombre de dossiers soumis à la commission d'attribution des aides reste relativement stable par rapport à 2024. La Spedidam a augmenté de façon sensible son taux de réponse en pourcentage de montant accordé. Aussi, la commission d'attribution des aides doit préserver les équilibres indispensables à un secteur fragile et prendre en compte la richesse des projets culturels qui lui sont soumis.

La Spedidam poursuit ses orientations, en priorisant toujours l'emploi des artistes-interprètes dans le cadre de la création artistique, de la diffusion du spectacle, de la formation des artistes et du développement de l'éducation artistique et culturelle.

Le détail des actions menées par l'Action culturelle en 2025 est à consulter dans son rapport annuel.

Frais de l'action artistique et culturelle

La Spedidam a déployé et appliqué en janvier 2023 une comptabilité analytique, répartissant les dépenses aux différents services de la société en fonction de différentes clefs de répartition.

La mise en place d'une comptabilité analytique permet à l'entreprise d'avoir une meilleure connaissance du suivi des dépenses qu'elle engage et de produire de l'information pertinente.

La répartition des frais de fonctionnements, entre les activités de Perception, de Répartition et de l'Action culturelle, peuvent être traités comme des coûts directs, semi-directs et indirects.

Pour rappel un coût semi-direct est un coût auquel on peut attribuer un critère de répartition mais qui est insuffisant pour une répartition par services (par exemple les coûts liés à un bâtiment hébergeant des services distincts).

Dans les deux derniers cas, ils ne peuvent donc pas être ventilés directement par services.

La méthode retenue pour l'attribution des coûts (indirects ou semi-directs) est l'utilisation de clés de répartition.

Il a été défini différentes clés de répartition, soit :

- Une répartition liée à la surface en M² par bâtiments. Concernant cette répartition, sur la base de plans des deux bâtiments, il a été identifié les bureaux et les M² de chaque salarié.
- Une répartition liée aux ETP (Equivalent Temps Plein) par service et par bâtiments. Concernant cette répartition, il a été identifié par salarié le temps passé de leurs propres activités liées aux trois destinations, en distinguant leur localisation de travail.
- Une répartition liée à la masse salariale par services. Concernant cette répartition, il a été identifié par salarié le temps passé de leurs activités liées aux trois destinations.
- Une répartition liée aux activités pour les factures dédiées à 100% à une seule destination.
- Une répartition liée aux produits (revenu sur les droits perçus et financier).

En face de chaque coût, il a été appliqué une rubrique analytique afin de les répartir entre les destinations de Perception, de Répartition et de l'Action artistique et culturelle. Si le coût est clairement identifié entre les services Perception Répartition et Action culturelle, c'est un coût direct.

Un exemple de coût direct est une maintenance pour un logiciel dédié à l'Action culturelle.

Un exemple de coût indirect est la répartition des coûts « annonces et insertions », identifiés comme de la Communication et donc répartis sur les trois destinations.

Un exemple de coût semi-direct est la maintenance d'un photocopieur dans les locaux de la rue Amélie. Pas d'affectation de coût pour les services basés dans les locaux de la rue Saint Pétersbourg et clé de répartition uniquement pour les services basés dans les locaux de la rue Amélie.

Les charges de l'Action culturelle étant imputées dans le compte de résultat de la Spedidam, il a été comptabilisé, en contrepartie de ces dernières, un transfert de charges dans un compte de produit dudit compte de résultat.

Par ailleurs, au 1er janvier 2019, à la demande de la commission de contrôle des organismes de gestion collective, le conseil d'administration a décidé d'attribuer une quote-part des produits financiers à l'Action culturelle. Cette quote-part est calculée en fonction de la proportion de la trésorerie moyenne de cette activité par rapport à la trésorerie globale moyenne de la Spedidam. Elle est ensuite comptabilisée en diminution du montant des transferts de charges.

	CHARGES DE GESTION ACTION ARTISTIQUE & CULTURELLE		Variations N / N-1	
	2025	2024	Montant	%
Achats non stockés	4 799 €	5 516 €	- 717 €	- 13,00%
Services extérieurs	162 039 €	130 319 €	31 720 €	24,34%
Autres services extérieurs	343 122 €	369 206 €	- 26 084 €	- 7,06%
Impôts et taxes	14 399 €	15 932 €	- 1 533 €	-9,62%
Charges de personnel	734 703 €	671 115 €	63 588 €	9,47%
Dotations et reprise sur amortissement ou provision	248 787 €	212 066 €	36 721 €	17,32%
Résultat exceptionnel	- 2 044 €	- 1 691 €	- 354 €	20,92%
Total A	1 505 806 €	1 402 465 €	103 341 €	7,37%
Quote part des produits financiers B	505 631 €	342 765 €	162 866 €	47,52%
Total frais de fonctionnement net de l'action culturelle : C = (A-B)	1 000 175 €	1 059 700 €	- 59 525 €	- 5,62%
Total disponible à attribuer D	14 655 419 €	9 692 617 €	4 962 802 €	51,20%
	6,82%	10,93%		

FONDS SOCIAL

La Spedidam a créé un fonds social destiné à soutenir, de façon ponctuelle et exceptionnelle, les artistes-interprètes professionnels en activité ou ayant cessé leur activité qui sont confrontés à une difficulté financière particulière.

Une aide de 200 € est attribuée à la famille des artistes-interprètes en cas de décès de l'artiste-interprète.

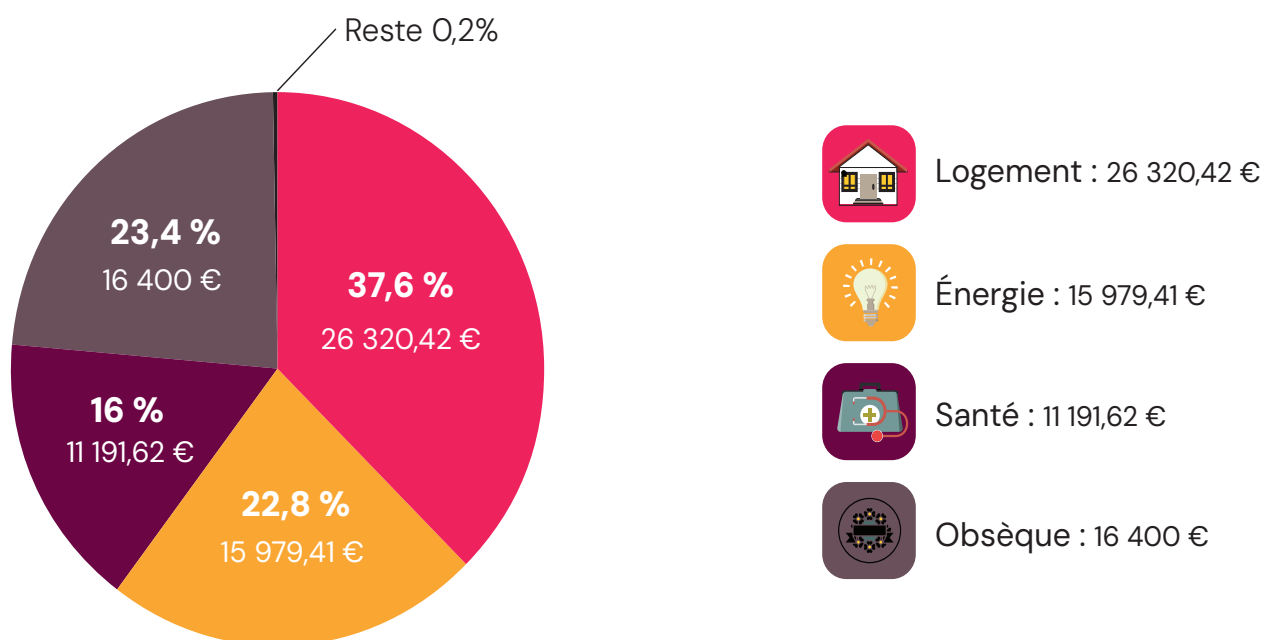
La dotation du fonds social pour 2025 est de 70 000 €.

Une commission composée de 3 membres désignés en son sein par le Conseil d'administration pour une année est chargée d'établir les critères d'attribution des aides sociales, d'instruire les dossiers qui lui sont soumis et d'affecter les aides correspondantes.

Comme chaque année il est présenté, lors de l'Assemblée générale ordinaire conformément à l'article 39 des statuts, un rapport sur l'attribution des aides sociales.

La Commission s'est réunie 7 fois en 2025 et a déterminé comme objectif d'être rapide et réactive dans le traitement des dossiers, d'éviter une forte administration.

Répartition des aides – enveloppe totale : 70 000 €



Versements liés aux décès

Un montant de 200,00 euros a été attribué à 82 héritiers d'ayants droit décédés, pour un total de 16 400 euros.

Le solde du Fonds Social au 31/12/2025 est de : 70 000,00 € – 69 891,45 € = 108,55 euros.

Le détail des actions du fonds social en 2025 est à consulter dans son rapport annexé au rapport de transparence – chapitre 11.

4 Communiquer

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

L'année 2025 a été marquée par une refonte de la charte graphique de la Spedidam.

Fruit d'une réflexion menée ces dernières années, ce travail a permis de doter la Spedidam d'une identité visuelle plus moderne et dynamique, en phase avec les usages actuels.

Cette nouvelle charte constitue désormais un socle commun pour l'ensemble des supports de communication, garantissant leur cohérence et une identification plus claire de la Spedidam.

Dans cette dynamique, un travail de modernisation du site internet a également été mené afin d'améliorer l'accès à l'information et de simplifier les démarches des artistes-interprètes.

L'architecture des contenus a été repensée pour faciliter la compréhension des droits, l'accès aux dispositifs d'aide et l'activation du compte artiste.

Ce nouveau site constitue ainsi un outil central au service des artistes-interprètes, en rendant les informations plus accessibles, les parcours plus fluides et en facilitant concrètement l'accès à leurs droits.

Enfin, des outils de suivi de l'audience ont été mis en place afin de mieux comprendre les usages des visiteurs et d'adapter le site en conséquence.

En 2025, la Spedidam a publié 11 communiqués de presse en lien avec des sujets directement liés à la thématique de la rémunération des artistes-interprètes, l'organisation et la vie de la société, la nomination de la nouvelle ministre de la Culture. Ces communiqués sont systématiquement relayés sur les réseaux sociaux de la Spedidam, envoyés à la presse et publiés sur son site internet.

La Spedidam a également continué sans relâche d'alerter les parlementaires sur la nécessité de mettre en place une rémunération directe des artistes-interprètes lorsque leurs interprétations sont utilisées sans autorisation pour entraîner les modèles d'intelligence artificielle générative.

De plus, tout au long de l'année, la Spedidam a participé à plusieurs salons et événements professionnels : Babel Music XP, Plug Music Convention, rencontres professionnelles Zone Franche, Buzz Booster, Think Culture, Biennale de la Danse, JIRAFE, MaMA Music & Convention, Newdeal.

La Spedidam a par ailleurs rencontré des étudiants et des jeunes professionnels afin de les sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle : Tremplin Rose Festival, Buzz Booster, Jazz Migration, Réseau MAP...

Aussi, la Spedidam s'est rendue au Festival Off d'Avignon pendant lequel elle a tenu des permanences et des réunions d'information qui se sont tenues du 5 au 18 juillet 2025. Ces réunions et permanences ont permis de répondre aux questions des compagnies théâtrales, ensembles et artistes, relatives aux droits des artistes ou aux dispositifs d'aides destinés au spectacle vivant.

4 Communiquer

COMMUNICATION EXTERNE

Tout au long de l'année, la Spedidam a animé des réunions d'information à destination de ses ayants droit et des structures qu'elle accompagne, à travers tout le territoire. L'occasion pour elle d'échanger autour des enjeux et débats afférents à l'avenir des droits des artistes-interprètes dans un contexte particulièrement bouleversé notamment par l'intelligence artificielle.

Trente réunions se sont tenues sur l'ensemble du territoire (Le Mans, Quimper, Perpignan, Chambéry, Paris, Limoges, La Rochelle, Vienne, Bourges, Rennes, Tours...).

Une action particulière a été menée à l'île de La Réunion avec l'organisation de quatre réunions réparties sur le territoire de l'île.



Ces réunions se sont aussi déroulées dans le cadre des festivals labellisés « Réseau Spedidam » (Festival des 2 Rivières, Wolfi Jazz et Niort Jazz Festival).

La Spedidam a également participé à trois journées « Fortissimo » : Jazz(s)RA à Chambéry, Tribu Festival à Dijon, Jazz sous les pommiers à Coutances.

La Spedidam est également présente dans la presse spécialisée, afin de toucher un public professionnel. Ainsi, en 2025, les partenariats presse ont été poursuivis avec cinq revues : La Lettre du Musicien, La Scène, La Terrasse, Nectart et Théâtral Magazine. Des encarts publicitaires

génériques destinés à faire connaître la Spedidam y sont régulièrement insérés ainsi que des encarts plus spécifiques pour promouvoir des événements, les artistes Génération Spedidam etc.

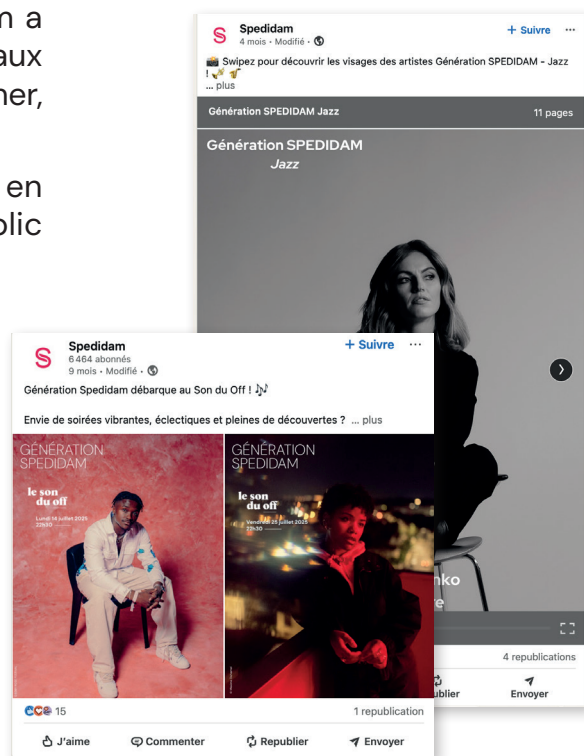
La Spedidam a adressé cinq newsletters à ses artistes-interprètes en 2025. Chacune de ces lettres contenait trois sujets en lien avec l'actualité.

Une partie des communications faites par la Spedidam a également été relayée sur son site internet et ses réseaux sociaux, qui constituent des leviers essentiels pour informer, valoriser et engager les artistes-interprètes.

La page Facebook, qui compte 6 600 abonnés (+4,2% en un an), permet de diffuser nos informations à un public ancré dans le secteur.

Le compte Instagram, avec plus de 4 250 abonnés (+15,05% en un an), a pour vocation principale de promouvoir nos partenariats ainsi que de mettre en lumière les artistes membres du dispositif « Génération Spedidam ».

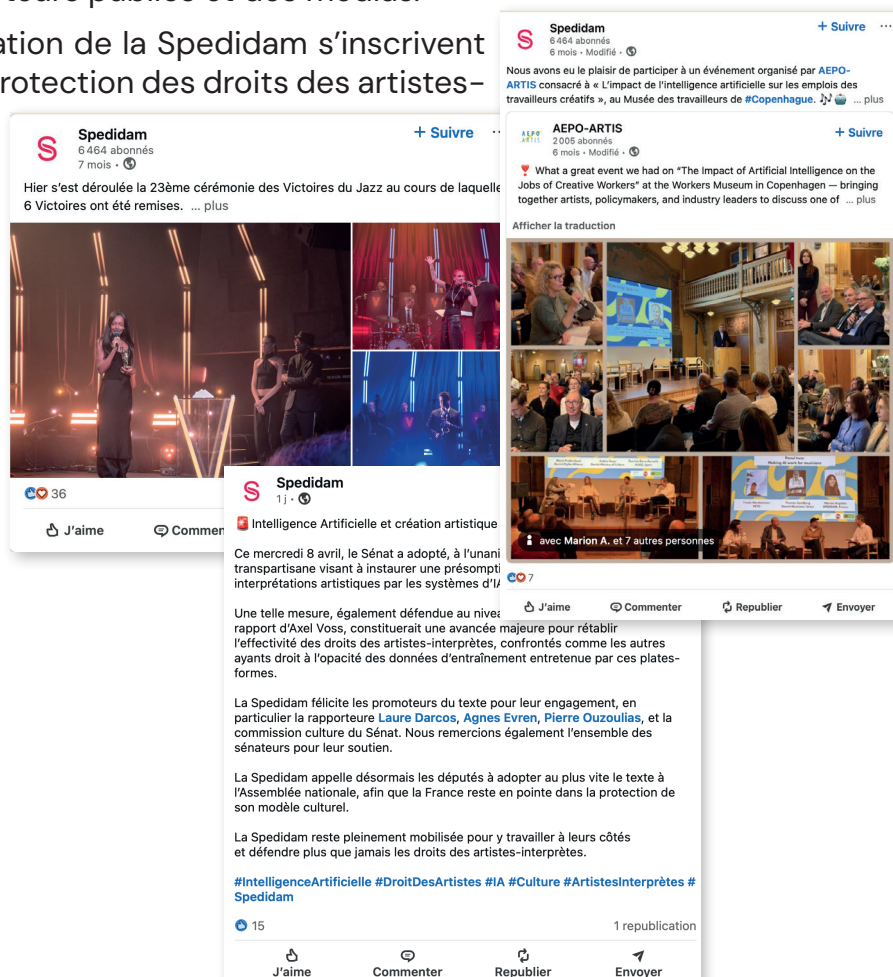
Ces deux canaux jouent également un rôle opérationnel important car ils nous permettent de prendre contact avec des artistes-interprètes dont nous ne disposons pas encore des coordonnées, afin de les accompagner dans l'activation de leur compte-artiste et la perception de leurs droits.



La page X, qui rassemble 6 035 abonnés (-5,07 % en un an), permet de toucher un public composé notamment de journalistes, d'institutionnels et de profils plus jeunes. La baisse observée s'inscrit dans un contexte global de désengagement de certains utilisateurs à la suite de l'évolution éditoriale de la plateforme.

Enfin, la page LinkedIn, avec plus de 5 602 abonnés (+12,4 %), s'impose comme un canal privilégié pour relayer nos prises de parole institutionnelles, en particulier les communiqués de presse, auprès de nos partenaires, des acteurs publics et des médias.

Toutes les actions de communication de la Spedidam s'inscrivent dans le cadre de la défense et la protection des droits des artistes-interprètes.



SYSTÈMES D'INFORMATION

La Spedidam a essentiellement œuvré en 2025 à la poursuite des développements concernant son vaste programme de transformation numérique.

En janvier 2025, l'intégralité des équipes a désormais été formée aux principes « Agile » afin de mieux appréhender le contexte de transformation numérique de la Spedidam.

Un point d'avancement du programme a été présenté aux membres du Conseil d'administration sous forme de rétrospective de l'année 2024 relatant les différentes étapes et les jalons atteints ainsi que les principaux points abordés lors de la journée de démonstration du premier prototype applicatif.

La refonte de l'identité visuelle et du site institutionnel, mentionnée ci-avant, s'inscrit dans une logique d'harmonisation des interfaces et constitue également un socle structurant pour le développement des futures applications de la Spedidam.

L'avancée des travaux a également révélé des impacts potentiellement plus importants que prévu concernant l'intégration des interfaces avec le système d'information comptable actuel. Ces impacts ont fait l'objet de discussions, lesquelles ont conduit à la conclusion qu'une analyse du Système d'information de gestion (SIG) actuel par un auditeur externe disposant d'une expertise comptable spécifique était nécessaire, afin de redéfinir durablement les frontières et la stratégie du futur système comptable. Un appel d'offre fermé a donc été lancé par la Direction administrative et financière fin mars / courant avril 2025 pour la sélection de cet auditeur expert externe. À la suite des soutenance qui se sont déroulées fin avril 2025, la société ADIX a été retenue parmi 4 soumissionnaires pour la réalisation de cet audit dont la réunion de lancement s'est déroulée le 3 juin 2025.

Les développements se sont poursuivis avec notamment la livraison des premières intégrations techniques avec les bases de données internationales du SCAPR (IPD, la base de données internationale d'artistes-interprètes, et VRDB, la base de données internationale d'enregistrements).

Par ailleurs, la modélisation des nouvelles règles de répartition s'est affinée et des solutions techniques ainsi qu'un prototypage sont en cours d'étude.

La Spedidam a également réalisé un comparatif des solutions de signature électronique et d'archivage électronique des documents pour prise de décision. La signature électronique servira pour différents besoins de la Spedidam, mais surtout pour la signature par les artistes-interprètes des actes d'adhésion et des feuilles de présences dématérialisés. La valeur juridique de la signature archivée revêt une importance particulière pour la Spedidam s'agissant de ces documents, compte tenu de son objet social impliquant, notamment, d'agir en justice au nom et pour le compte des artistes-interprètes qu'elle représente. Des discussions sont en cours avec la société Yousign qui est pressentie.

Dans la continuité des travaux de « Cybersécurité » et de formalisation de la documentation clé de la DSI qui accompagnent cette refonte, une première version de la politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) et de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) sont formalisées et accompagnées d'une présentation de la démarche de mise en œuvre par la Spedidam.

De plus, l'authentification à double facteurs (MFA/2FA) a commencé à être déployée dans l'amélioration de sa démarche sécuritaire.

La Spedidam a continué de renforcer sa DSI avec l'embauche d'un Product Manager fin juillet 2025 afin d'internaliser et d'assurer la capitalisation des connaissances de sa transformation numérique sur les prochaines années tout en réduisant les coûts de prestation.

Par ailleurs, la Spedidam continue de renforcer sa présence internationale auprès du SCAPR et des OGC membres, notamment grâce une participation active à un nombre croissant d'ateliers et de réunions de travail consacrés à l'amélioration des différents processus de perception et de paiements des rémunérations aux artistes-interprètes.

RESSOURCES HUMAINES

En 2025, la Spedidam a poursuivi son engagement en faveur d'une politique de ressources humaines attentive à l'égalité professionnelle, à la qualité du dialogue social et au développement des compétences. À travers ses actions en matière de recrutement, de formation, de mobilité interne et de partage de l'information, la Spedidam continue d'accompagner l'évolution de ses équipes et de valoriser le capital humain, élément essentiel à la réussite de ses missions.

Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes

La Spedidam est soucieuse des questions portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Au titre des données de l'année 2025, l'entreprise a obtenu le score global de 91 points sur 100, relatif à l'index de l'égalité professionnelle, reflétant les actions entreprises dans ce domaine tout en mettant en lumière les axes d'amélioration pour continuer à progresser.

A titre d'illustration, les deux actions de promotion réalisées sur 2025 ont concerné deux salariées femmes promues aux postes de Responsable du service relation artistes et de Responsable des programmes d'aide.

Par ailleurs, l'indicateur relatif au taux d'augmentations individuelles en nombre entre les femmes et les hommes a révélé qu'en 2025, cet écart a été favorable aux salariées femmes.

Avec la transposition de la directive européenne sur la transparence salariale, aux états membres prévue courant 2026, la Spedidam poursuivra ses efforts et ses initiatives en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dialogue social

En 2025, au travers de la mise en place de la base de données économiques sociales et environnementales, la Spedidam s'est dotée d'un outil en vue de partager l'information et renforcer la capacité des représentants des salariés à mieux comprendre et dialoguer sur les grandes orientations économiques, sociales et environnementales de l'entreprise.

La Spedidam réaffirme l'importance du dialogue social et le rôle accru des salariés et de leurs représentants du personnel dans les actions d'adaptation de l'entreprise.

Recrutement et effectif salariés

En 2025, l'effectif salariés moyen annuel temps plein de la Spedidam s'élève à 63,65. Au 31 décembre 2025, la Spedidam compte 67 salariés.

La Spedidam a renforcé ses équipes au travers de la création de trois nouveaux postes : un Chargé de mise en qualité des données (dans le cadre d'un CDD), un Product manager pour assurer la bonne continuité du programme de transformation digitale ARPEGE et une Responsable administrative et comptable.

Formation et développement des compétences

La Spedidam a poursuivi sa collaboration avec « tout apprendre », une plateforme de contenus en ligne mis à la disposition de chaque salarié permettant de se former et suivre des modules sur des thèmes diversifiés de la vie professionnelle, des loisirs et du développement personnel.

Également en 2025, 26 actions de formation ont été réalisées pour un coût pédagogique de près de 23K€ HT sur des thématiques autour du pack office (Power BI), des métiers (méthodologie AGILE, Trésorerie...), du développement personnel (communication, sophrologie) et de l'accompagnement de la mobilité interne...

Par ailleurs trois sessions de formation interne, dispensées par l'équipe juridique, se sont déroulées à l'attention des salariés souhaitant compléter leur vernis culturel autour des droits voisins.

BILAN CARBONE ET FRESQUE DU CLIMAT

En juillet 2024, dans le cadre du programme Décarbon'Action cofinancé par l'ADEME et Bpifrance, le cabinet Azoco2 a rendu un rapport d'étude du bilan carbone de la Spedidam. Celui-ci comprenait le calcul des émissions de gaz à effet de serre de la société sur l'année 2022, un plan d'action climat non contraignant sur plusieurs années coconstruit avec les équipes ainsi que des éléments pour accompagner la mise en transition. Le plan d'action aborde diverses thématiques incluant la consommation d'énergie, les intrants (nourriture, matériel, goodies, etc.), les déplacements, les déchets, la communication externe et les actions financées.

L'année 2025 a été celle de la mise en place de certaines recommandations. Ainsi, des efforts ont été effectués en interne : des études ont été lancées pour rendre les locaux de la Spedidam moins consommateurs d'énergie, une station vélo a été installée pour sensibiliser et inciter aux mobilités douces puis une journée végétarienne annuelle a été instaurée afin d'échanger avec les salariés sur les enjeux climatiques dans l'alimentation. Dans ses contacts avec les artistes-interprètes, la société privilégie une nourriture et des boissons labellisés « bio ». La Spedidam s'est, enfin, concentrée sur des pratiques plus vertueuses dans ses rapports avec l'extérieur : l'élaboration de la nouvelle charte graphique a par exemple été l'occasion de créer des goodies fabriqués en France, l'ancien matériel a été donné.

En 2026, les efforts de la Spedidam pour lutter contre le dérèglement climatique ont vocation à être étendus et consolidés.

STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La Spedidam est une société civile à capital variable, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par les dispositions du titre II du livre III du Code de la Propriété Intellectuelle et par ses statuts.

Elle a pour objet l'exercice et l'administration dans tous pays, de droits reconnus aux artistes-interprètes par le Code de la Propriété Intellectuelle et par toute disposition nationale, communautaire ou internationale.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 9 membres et 24 membres au plus, associés personnes physiques, élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale des associés.

Le Conseil d'administration nomme, hors de ses membres, un Directeur général – gérant salarié qui gère la société, assisté du Comité de direction dont la composition est déterminée par le Conseil d'administration.

Les activités du Conseil d'administration et des organes de gestion et de direction sont contrôlées par un Organe de surveillance composé de sept membres, associés personnes physiques, élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Cet organe contrôle notamment la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale prises en vertu des articles 26, 27 et 28 des statuts.

La Spedidam dispose d'un Conseil de déontologie dont les trois membres sont nommés par le Conseil d'administration. Cette instance de contrôle des organes de direction et d'administration de la société a pour rôle de prévenir et identifier les conflits d'intérêts, contrôler le bon déroulement et la régularité des Assemblées générales et contrôler les règles déontologiques dans l'attribution des aides de l'Action culturelle.

Enfin, les associés se réunissent en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas. En 2025, les associés se sont réunis en Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 26 juin.

ADHÉSION / DÉMISSION

En 2025, la Spedidam a enregistré 879 nouveaux adhérents et 12 démissions, portant ainsi le nombre d'associés représentés à 42 843.

CONTRÔLE

1. La Commission de contrôle

Le collège de contrôle de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins (CCOGDA) a décidé de faire porter ses investigations pour l'année 2025-2026 sur les enjeux de la révolution numérique pour les organismes de gestion collective, et ce pour les exercices 2015 à 2025 ; ainsi que sur le suivi des recommandations du rapport de 2020 portant sur la conduite des projets informatiques et numériques (2013 à 2018).

La Spedidam a été destinataire de questionnaires auxquels elle a apporté des réponses. Au jour de la rédaction du présent rapport, la Spedidam n'a pas encore été destinataire du rapport provisoire de la CCODGA.

2. S'adapter

La Spedidam continue les efforts entrepris ces trois dernières années pour satisfaire aux recommandations de la Commission de contrôle sur des rapports notamment de 2022 et 2024.

Par ailleurs, la Commission de contrôle a publié en novembre 2025 son rapport annuel portant sur les obligations de transparence et d'information des ayants droit. La Spedidam a été destinataire de recommandations, qu'elle s'attache également à mettre en oeuvre et dont certaines sont déjà mises en oeuvre à la date de rédaction du présent rapport.



16, rue Amélie – 75007 PARIS
+33 (0)1 44 18 58 58 • www.spedidam.fr